



## DÉCISION n° 2022/121 456

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** attribution du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts »  
Lot n° 4 – Serrurerie  
Lot n° 5 – Menuiseries extérieures aluminium

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 10 octobre 2022 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site [webmarche.adullact.org](http://webmarche.adullact.org),

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation des entreprises ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** le lot n° 4 (Serrurerie) du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » est signé entre la commune de Vauvert et la SARL BERTRAND FILS, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan.

L'offre est retenue pour un montant total de 24 242,15 euros HT (vingt-quatre mille deux cent quarante-deux euros quinze centimes hors taxes), soit 29 090,58 euros TTC (vingt-neuf mille quatre-vingt-dix euros cinquante-huit centimes toutes taxes comprises) correspondant à la variante libre présentée par le candidat, et déclinée comme suit :

Tranche ferme : foyer communal de Gallician et Centre sportif Robert Gourdon	14 933,55 euros HT	17 920,26 euros TTC
Gallician (chasse-roues)	12 974,55 euros HT	15 569,46 euros TTC
Centre sportif Robert Gourdon	1 959,00 euros HT	2 350,80 euros TTC
Tranche optionnelle 1 : école du Coudoyer	1 527,00 euros HT	1 832,40 euros TTC
Tranche optionnelle 2 : école de La Libération	7 781,60 euros HT	9 337,92 euros TTC

**Article 2 :** le lot n° 5 (Menuiseries extérieures aluminium) du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » est signé entre la commune de Vauvert et la SARL BERTRAND FILS, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan.

L'offre est retenue pour un montant total de 20 405,00 euros HT (vingt mille quatre cent cinq euros hors taxes), soit 24 486,00 euros TTC (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) correspondant à la solution de base de la consultation, et déclinée comme suit :

Tranche ferme : foyer communal de Gallician	4 780,00 euros HT	5 736,00 euros TTC
Tranche optionnelle 1 : école du Coudoyer	5 565,00 euros HT	6 678,00 euros TTC
Tranche optionnelle 2 : école de La Libération	10 060,00 euros HT	12 072,00 euros TTC

**Article 3 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 4 :** Les dépenses afférentes au marché seront imputées au budget communal comme suit :

Centre sportif Robert Gourdon : 21-2135T03-411-504

Cimetière : 21-2135T05-026-504

Foyer communal de Gallician : 21-2135T04-339-504

Ecole du Coudoyer : 21-2135T01-211-504

Ecole de la Libération : 21-2135T02-212-504.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 DEC. 2022

*Pl le maire,*  
**L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,**

  


**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier